



ARRETE INSTAURANT UN STATIONNEMENT HANDICAPE

DU 26 SEPTEMBRE 2013

Le maire de la commune d'EPIEDS.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-2,
- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L 241-3-2,
- Vu le code de la route et notamment son article R 417-11,
- Considérant qu'il y a lieu de réserver un parking pour le stationnement des personnes handicapées place Henri IV.
- Vu l'intérêt général,

- ARRETE :

Article 1 – Une place de stationnement réservée aux personnes titulaires de la carte de stationnement handicapée est instituée place Henri IV près de la mairie.

Article 2 - Les services techniques de la commune sont chargés de la matérialisation verticale et horizontale de cette place réservée.

Article 3 – Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur cet emplacement est considéré comme gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

Article 4 - La gendarmerie de la communauté d'Ivry la Bataille et la police Pluri-Communale de la Couture Boussey ,de Garennes sur Eure ,Epieds et Ivry la Bataille sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EPIEDS le 26 Septembre 2013

Le maire

